

25 octobre 2002

Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan N° 29096-282 (création d'une zone des bois et forêts au lieu-dit «La Grande Boissière»).

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui du plan N° 29096-282 qui accompagne le projet de loi mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, nous a transmis les explications suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29096-282 est situé sur une portion de la parcelle N° 1103, feuilles N°s 30 et 32 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives. Cette dernière fait partie du domaine de la Grande Boissière, qui appartient à l'Etat de Genève et abrite les locaux de l'Ecole internationale de Genève. Elle est actuellement située en zone de développement 3.

»A la suite de divers travaux d'aménagement en relation avec les activités de l'Ecole internationale, ainsi que d'un projet de développement sur deux parcelles adjacentes (projet de plan localisé de quartier N° 29097-282, situé au chemin de la Chevillarde), un constat de nature forestière a été dressé par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage en date du 15 août 2001 sur la parcelle visée, du côté du chemin de la Petite-Boissière. Il concluait à la présence d'un fort cordon boisé, composé notamment de chênes, de charmes, d'érables et de hêtres.

»Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi sur les forêts (M 5 10) du 20 mai 1999, ce constat de nature forestière engage le département à ouvrir les procédures nécessaires en vue de la création d'une zone des bois et forêts, d'une superficie d'environ un hectare.

»Il sera par ailleurs nécessaire d'abroger en conséquence la zone de développement 3, sur la partie de la parcelle N° 1103 qui sera désormais affectée à la zone des bois et forêts.»

Position du Conseil administratif

La Ville de Genève se rallie à l'interprétation du Canton quant au périmètre de la zone des bois et forêts dans la mesure où elle permet de réaliser un nombre important de logements sociaux (cf. projet de plan localisé de quartier N° 29097-282 chemin de la Chevillarde).

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section Eaux-Vives (création d'une zone des bois et forêts
au lieu-dit «La Grande Boissière»)

»Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Décrète ce qui suit:

Article 1

»¹ Le plan N° 29096-282, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 16 novembre 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone des bois et forêts au lieu-dit «La Grande Boissière») est approuvé.

»² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

»Un exemplaire du plan N° 29096-282 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la position du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan N° 29096-282 (création d'une zone des bois et forêts au lieu-dit «La Grande Boissière»).

Annexe: plan

